

**SIRVAA - SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU RU, DE LA VAUVISE,  
DE L'AUBOIS ET DE LEURS AFFLUENTS**  
8 rue de l'Eglise - 18 140 PRECY

**Procès-verbal du Comité Syndical**

**Séance du jeudi 28 septembre 2023 à HERRY**

Date de convocation : 15/09/2023

**Titulaires présents** : GARNIER Jean-Michel, Président, BERNARD Chantal, BLANCHET Sébastien, BOLNOT Yves, BUTOUR François, CADIOT Patricia, CHAPELIER Bruno, COLAS Jean-Marc, FARGEAU Christophe, FLEURIER François, FOUCHER Delphine, GILBERT Roland, GIOT Jean-Yves, ITTE Christian, LACOUDRE Guy, LAMOUREUX Jean-Claude, LAURENT Serge, LEGER Patrick, LORRE Odile, MARIX Marie-France, MATELLINI Gabrielle, MAURICE Nicolas, MOUTON Sylvie, PAULAT Sophie, PINSON Eric, PRON Bénédicte, ROGER Etienne

**Suppléant présent avec voix délibérative** : BOLNOT Yves

**Suppléant présent sans voix délibérative** : GUILLAUMAIN Serge

**Titulaires excusés ayant donné procuration** : FAURE Nelly à GARNIER Jean-Michel, LIANO Jacques à BERNARD Chantal

**Titulaires excusés** : COMBETTE Olivier, DE CHOULOT Etienne, DEMUEZ Rémi, FROT Patricia, GUIBLIN Pierre

**Suppléants excusés** : BERTHEAU Sylvie, FERRANT Thierry, FONTAINE Romain, GAUCHERON Olivier, LASNIER Florence, VIMON Jean-Baptiste

**Titulaires absents** : BAILLY Florence, BEATRIX Olivier, DESNOUES Philippe, LAVAUULT Pierre, LEGERET Isabelle, MARQ Pascale, MAUPASTE Philippe, RODRIGUES Arlindo

**Invité** : PIERRE-CHUPIN Erwan, chargé de mission du SIRVAA

M. GARNIER Jean-Michel, Président du SIRVAA, souhaite la bienvenue aux délégués présents.

**Appel, recensement des pouvoirs et détermination du seuil de la majorité absolue**

M. GARNIER réalise l'appel des délégués titulaires et suppléants du SIRVAA et relève le nombre de votants et le nombre de procurations attribuées.

Nombre de délégués présents : 27  
Nombre de vote : 29

Nombre de procurations attribuées : 2  
Majorité absolue fixée à : 15

### **Ordre du jour :**

- 1 – Adhésion risque prévoyance santé
- 2 – Prime exceptionnelle pouvoir d'achat
- 3 – Actions de communication
- 4 – Délibération : résultat consultation Planche-Godard à Veaugues
- 5 – Délibération : résultat Planche-Godard à Vinon/Saint-Bouize et Vauvise à Saint-Satur/Ménétréol-sous-Sancerre
- 6 – Territoire Ru et Vauvise – point sur les réalisations
- 7 – Territoire Ru et Vauvise – point sur l'étude continuité
- 8 – Territoire Aubeis et affluents Loire et Allier – point sur l'avancement de l'étude diagnostic
- 9 – Questions diverses

### **NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. GARNIER demande si un délégué se porte volontaire pour être secrétaire de séance.

Mme MATTELLINI est nommée secrétaire de séance.

### **VALIDATION DU PROCES-VERVAL DE SEANCE DU 27 JUIN 2023**

Aucune remarque concernant le procès-verbal de la séance du 27 juin 2023 n'ayant été formulée, M. GARNIER demande aux élus de valider ce dernier.

#### **Vote :**

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour : 29 voix

Le compte-rendu du comité syndical du 27 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **1 – ADHÉSION RISQUE PRÉVOYANCE SANTÉ**

Le SIRVAA a décidé de mettre en place de manière anticipée la participation employeur aux frais de santé mutuelle et prévoyance en lien avec l'article L.135-6 du Code Général de la Collectivité Territoriale et du décret 2020-256 du 13 mars 2023.

Le syndicat a saisi le Comité Social Technique du Centre de Gestion du Cher pour demander l'adhésion au dispositif prévoyance. Le syndicat est dans l'attente d'un retour du CST pour pouvoir délibérer. Ce point sera remis à l'ordre du jour pour une future séance du Comité Syndical.

### **2 – PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT**

Le décret 2023-702 du 31 juillet 2023 prévoit la mise en place d'une prime « pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle » dans la fonction publique d'Etat, hospitalière et militaire.

Un décret précisant les modalités d'application et les montants de prime pour la fonction publique territoriale doit paraître à l'automne 2023. Cette question sera présentée ultérieurement au Comité Syndical, lorsque le décret d'application sera publié.

### **3 – ACTIONS DE COMMUNICATION**

Dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur le Ru et la Vauvise, une dynamique de communication a été lancée depuis 2022 par le syndicat. A ce titre, le syndicat s'est doté d'un logo et d'une identité visuelle et une plaquette de communication a été développée. De plus, des panneaux d'information en période de travaux ont également été produits.

Le site internet [www.sirvaa.fr](http://www.sirvaa.fr) est actuellement en cours de construction. L'arborescence du site internet a été créée et quelques pages sont rédigées. Afin d'accélérer la mise en ligne du site internet, les agents techniques du SIRVAA vont procéder au remplissage progressif des pages pour l'automne 2023-hiver 2024.

Pour l'année 2023, plusieurs commandes de communication ont été passées. Ces opérations de communication comprennent :

- Des cartes de visites pour les chargés de missions et pour le secrétariat : 400€ ;
- La création d'illustrations et d'outils ludiques pour le site internet : 375€ ;
- Le flochage du véhicule de fonction : 300€ ;
- La mise en place de deux panneaux de localisation du SIRVA (rue de l'Eglise à Précy) : 300€ ;
- La création de 6 panneaux d'affichages portatifs : 200€.

### **4 – DÉLIBÉRATION : RÉSULTAT CONSULTATION PLANCHE-GODARD À VEAUGUES**

Dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur le Ru et la Vauvise, des travaux de renaturation de la Planche-Godard sur 500m à Veaugues sont programmés. Après des mesures de terrain au cours de l'hiver, le projet a été développé techniquement en interne et a présenté devant les propriétaires (réunion publique, rencontres sur site, échanges téléphoniques, courriers, conventions, ...).



Sur les 500m de cours d'eau à restaurer, le syndicat a collecté des retours positifs de dix propriétaires, dont la commune de Veaugues, propriétaire de la voie communale en rive gauche. Des propriétaires sur la section nord du projet ont émis des avis défavorables et quelques propriétaires n'ont jamais répondu aux sollicitations du syndicat. Comme évoqué régulièrement, le syndicat n'interviendra pas dans le cas d'avis défavorables. Toutefois, lorsque le syndicat a tout mis en œuvre pour prendre contact avec les propriétaires et qu'aucun retour de ces derniers n'est constaté, ou dans des cas de figure particuliers (ex : succession en cours sur une parcelle), le syndicat s'appuiera sur le cadre réglementaire de la Déclaration d'Intérêt Général pour effectuer ces travaux sur les parcelles concernées.

Le syndicat s'est inscrit dans une procédure de marché public à procédure adaptée en vue de sélectionner l'entreprise qui réalisera ces travaux. La consultation a eu lieu du 7 août au 11 septembre 2023. Le dossier de consultation des entreprises a été retiré à 19 reprises, 3 entreprises se sont présentées aux visites obligatoires et 3 offres ont été déposées.

La commission d'appel d'offres, réunie à titre consultatif le 12 septembre 2023 a ouvert les 3 offres. Les candidatures présentées par les entreprises Robineau (18 300) et Chognot (17 700) ont été admises. L'offre de Millet et Fils a été écartée puisque des documents obligatoires n'ont pas été transmis lors du dépôt des offres (acte préalable d'engagement et phasage des travaux).



Une analyse des critères techniques et financiers a été effectuée par M. RUFFLÉ. Cette analyse est simplifiée par le tableau suivant :

	 ROBINEAU 1939	 CHOIGNOT
<b>Critère 1 : qualité technique (50pts)</b>	22 pts	46,5 pts
<b>Critère 2 : coûts (50pts)</b>	83 460€ TTC 28,6 pts	47 746,20€ TTC 50 pts
<b>Total (100pts)</b>	<b>50,6 pts</b>	<b>96,5 pts</b>
Phasage et Démarrage	4 semaines de travaux Démarrage : fin 2023	2 semaines de travaux Démarrage : début étiage 2024

Sur la base des offres réceptionnées, il est proposé au comité syndical d'autoriser la signature du marché de travaux GA PLA02 de renaturation de la Planche-Godard à Veaugues à l'entreprise Chognot (17 700) pour un démarrage des travaux pour l'étiage 2024.

### Projet de délibération n° 2023\_SIRVAA\_17 – Notification du marché de travaux GA PLA02 de renaturation de la Planche-Godard à Veaugues

#### Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le Code de la Commande Publique ;  
 Vu la délibération 2020-SIRVAA\_09 – Délégation de pouvoirs au Président ;  
 Vu la délibération 2021\_SIRVAA\_23 – Validation du programme d'action du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Ru et Vauvise de 2022 à 2027 prévoyant la réalisation de travaux sur la Planche-Godard à Veaugues ;  
 Vu le Contrat Territorial Milieux Aquatiques signé officiellement le 25 novembre 2022 par le Président du SIRVAA, le Directeur Général Adjoint de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Vice-Président du Conseil Régional Centre-Val de Loire et le Vice-Président du Conseil Départemental du Cher ;  
 Vu la délibération 2023\_SIRVAA\_08 – Adoption du budget primitif 2023 ;

Considérant que le marché numéroté « SIRVAA\_2023\_MAPA02\_GA PLA02 » ayant pour objet « Etude de rétablissement de la continuité écologique Contrat Territorial Milieux Aquatiques du Ru, de la Vauvise et de leurs Affluents 2022-2024 », est un marché à procédures adaptée en application des articles L.2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique ;

Considérant la procédure de consultation en Marché à Procédure Adaptée avec publication du marché sur la période du 7 août 2023 au 11 septembre 2023 référencé sous le code procédure ID Dematis 957645 sur le profil acheteur e-marchespublics ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, sur l'acceptation de deux candidatures réceptionnées et l'élimination d'une troisième candidature et en tenant compte de l'analyse des offres réalisée par l'équipe technique

#### **Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :**

- D'AUTORISER le Président ou son représentant, à notifier le marché avec la société Chognot ;
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à la réalisation des travaux de renaturation de la Planche-Godard à Veaugues cités précédemment ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

#### **Vote :**

Contre : 1 voix

Abstention : 0 voix

Pour : 28 voix

La notification du marché de travaux GA PLA02 à l'entreprise Chognot pour une réalisation en début d'étiage 2024 est **approuvé** à la majorité.

### Questions et remarques :

**1) M. CHAPELIER, souhaite avoir plus d'éléments concernant la nature de l'opération et les quantités de matériaux prévus.**

M. PIERRE-CHUPIN expose que l'action consiste à réaliser des banquettes alternées sur une longueur de 500m de cours d'eau. L'objectif est de pouvoir réduire la section d'écoulement en période d'étiage pour permettre de faire sinuer le cours d'eau dans son lit actuel contribuant ainsi à recréer des habitats aquatiques plus diversifiés et plus courants. En termes de quantité, l'action nécessite environ 100m<sup>3</sup> de terre végétalisée et 110m<sup>3</sup> de granulats divers de carrière.

**2) M. LAMOUREUX fait remarquer que le coût présenté par l'entreprise Chognot est nettement inférieur à celui présenté par l'entreprise Robineau.**

M. PIERRE-CHUPIN indique que la différence de coût entre les deux entreprises peut s'expliquer par le fait que l'entreprise Chognot est experte en travaux de génie environnementaux contrairement à l'entreprise Robineau qui réalise plutôt des travaux publics ou d'assainissement. De plus, la durée d'intervention est de 2 semaines pour l'entreprise Chognot et avec 2 employés contrairement à l'entreprise Robineau qui prévoit la réalisation de ces travaux en 4 semaines et avec 3 employés. Par ailleurs, il précise que l'offre non retenue de l'entreprise Millet et Fils était du même ordre de grandeur à savoir 47 000€ TTC pour cette intervention.

M. FLEURIER et M. CHAPELIER évoquent tous deux que l'entreprise Chognot est une entreprise spécialisée dans les travaux en rivières. L'entreprise est déjà intervenue par le passé dans le Cher pour réaliser notamment des opérations de curage avant l'évolution des pratiques d'entretien et de restauration des cours d'eau.

## 5 – DÉLIBÉRATION : RÉSULTAT PLANCHE-GODARD À VINON/SAINT-BOUIZE ET VAUVISE À SAINT-SATUR/MÉNÉTRÉOL-SOUS-SANCERRE

Dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur le Ru et la Vauvise, des travaux agricoles et des travaux de plantation sur la Planche-Godard entre Vinon et Saint-Bouize et sur la Vauvise entre Saint-Satur et Ménétréol-sous-Sancerre. Après des visites de terrain au cours de l'été 2023, le projet a été développé techniquement en interne et a présenté devant les propriétaires lors de rencontres sur site ou lors de l'envoi des conventions de travaux. Excepté l'absence de retour de 2 propriétaires, l'ensemble des propriétaires ont émis des avis favorables.

Au vu des montants estimés, le syndicat a fait une simple consultation au travers de demandes de devis. Une quinzaine d'entreprises ont été sollicitées. Cependant, seulement 2 entreprises se sont présentées pour réaliser des visites sur site et, au final, un seul devis a été présenté par l'entreprise Millet et Fils.

L'entreprise Millet et Fils propose de réaliser ces travaux cette année, en semaine du 16 octobre 2023 pour le volet agricole et en semaine du 20 novembre 2023 pour les plantations. Ces travaux sont chiffrés à 40 815,84€ TTC.

Sur le dossier, certains membres du Comité Syndical souhaitent pouvoir effectuer une visite sur site afin de prendre connaissance du milieu et du cadre des travaux, avant de valider la signature du devis présenté par Millet et Fils. M. GARNIER, s'engage à proposer une visite sur site pour le mois d'octobre 2023.



### Questions et remarques :

**3) Un membre du Comité Syndical exprime le fait que la société Millet et fils essaye de s'implanter sur tout le territoire en cassant les prix, mais sans nécessairement respecter les délais et plannings.**

**4) M. GILBERT indique que l'estimation des coûts en 2020 aurait dû être mise à jour lors du budget 2023 en appliquant un coefficient d'actualisation pour être au plus proche des coûts actuels en matériaux et des prestations.**

M. GARNIER évoque qu'il a fait une demande de complément à l'entreprise Millet et Fils sur le devis présenté. En effet, le devis transmis présentait uniquement des prix forfaitaires pour les interventions. Il a été demandé d'avoir au minimum une distinction entre les coûts des matériaux et les coûts des prestations de travaux.

**5) M. BUTOUR demande à avoir un peu plus d'éléments concernant la nature des travaux et les secteurs concernés.**

M. PIERRE-CHUPIN expose que l'objectif des deux projets sur la Vauvise à Saint-Satur et sur le Boisseau à Vinon consistent en la plantation d'une ripisylve (ou haie en bordure de cours d'eau) contribuant à apporter de l'ombrage au milieu et en la réduction de la pression de pâturage (érosion de berge, colmatage du lit du cours d'eau) par le bétail présent. Au total sur les 2 sites, il est prévu de planter une haie sur 650m, de poser une clôture sur 97m de long et d'aménager ou de créer 6 points d'abreuvement. Il ajoute que sur le secteur de la Vauvise à Saint-Satur, la berge présente une hauteur de 4m, ce qui entraîne d'importants travaux de terrassement en vue de réaliser une descente aménagée pour le bétail. Ces travaux de terrassement viennent gonfler le devis présenté par l'entreprise Millet et Fils.

**6) M. FLEURIER demande si l'idée de mettre en place des pompes avec panneaux solaires a été étudiée lorsque la berge est très haute pour limiter les coûts de terrassement.**

M. PIERRE-CHUPIN indique que cette proposition n'a pas été étudiée dans le développement du projet.

**7) M. CHAPELIER fait part de son expérience sur la plantation de haies et sur la réalisation de point d'abreuvement.**

Il explique notamment que les clôtures positionnées dans les cours d'eau restent en place que peu de temps et que l'arrosage des jeunes plants doit obligatoirement être réalisés les deux premières années suivant la plantation. Il évoque que si le syndicat s'engage à réaliser des travaux de plantation et des travaux agricoles, il est primordial de s'assurer que ces installations demeurent pérennes. Dans le cas contraire, il semble préférable pour le syndicat de revoir ses opérations.

M. PIERRE-CHUPIN explique qu'il conviendra d'indiquer clairement aux propriétaires leurs rôles vis-à-vis de l'entretien et de l'arrosage des plants et de l'entretien des aménagements. Cela n'était pas suffisamment explicite par le passé. Ces notions d'entretien devront être indiquées dans les conventions.

Concernant les questions d'ordre technique sur le volet agricole, M. PIERRE-CHUPIN suggère de réaliser une réunion de travail pour profiter de l'expérience des élus.

M. GARNIER propose quant à lui de repousser la validation de ce projet pour réaliser une visite sur site u cours du mois d'octobre 2023.

## 6 – TERRITOIRE RU ET VAUVISE – POINT SUR LES RÉALISATIONS

Les travaux agricoles et de plantation sur le Liseron à Précý, ont été réalisés en partie au cours de l'été 2023. L'entreprise Millet et Fils planifie l'opération de plantation de la ripisylve pour la semaine du 6 novembre 2023.

Concernant les travaux de plantation et travaux agricoles sur le Liseron à Précý, des ajustements ont été réalisés au cours du chantier avec notamment l'agrandissement d'un passage à gué servant de point d'abreuvement, la coupe d'arbustes pour permettre la pose de la clôture, l'implantation d'un 4<sup>ème</sup> rang de barbelé sur la totalité de la clôture. La plantation est prévue par l'entreprise Millet et Fils au cours de la semaine du 6 novembre 2023.

Les travaux d'aménagement du pont cadre des Cloix à Garigny ont été réalisés par l'entreprise Thibault du 7 au 21 septembre 2023. La création des banquettes avec muret bétonné stabilisé a été complétée par la réalisation d'une échancrure sur la partie aval pour s'assurer du bon cheminement et du bon fonctionnement de l'ouvrage. Cette opération a été effectuée pour un budget final de 9 918€ TTC.

Trois projets prévus pour 2022 et 2023 ont été reportés à 2024.

### Questions et remarques :

#### **8) Mme PRON demande de faire un rappel sur les objectifs du projet GA BLA01 de restauration du pont cadre les Cloix à Garigny.**

M. PIERRE-CHUPIN expose que l'ouvrage en lui-même pose un problème de libre circulation des espèces en période estivale, puisque l'étalement de la lame d'eau au travers de l'ouvrage ne permet pas aux espèces de le franchir. Ce projet, développé en 2022 par Mme GAUVIN a pour objectif de réduire la section d'écoulement pour permettre d'augmenter la lame d'eau. Ainsi, en période estivale pour des débits de 20 litres/secondes, la hauteur d'eau est de 15cm dans le chenal aménagé de 0,5m de largeur au lieu de 3cm sur les 2,80m de largeur du seuil du pont cadre.

#### **9) M. GARNIER indique que sur le secteur de la Planche-Godard à Saint-Bouize, le service des routes est venu effectuer l'action de confortement des berges au cours du début du mois de septembre.**

## 7 – TERRITOIRE RU ET VAUVISE – POINT SUR L'ÉTUDE CONTINUITÉ

L'étude de rétablissement de la continuité écologique sur 7 ouvrages hydrauliques a été confiée à la société AQUABIO. En prévision de la réalisation de cette étude, le syndicat a échangé avec les propriétaires pour s'assurer de leur avis favorable pour la réalisation de ces travaux. Six retours favorables, un retour défavorable et un avis non transmis ont été récoltés.

Au final, cette étude continuité concernera les ouvrages suivants :

- Le moulin de Vrin sur la Vauvise à Sancergues ;
- Le moulin ET le lavoir de Grand Deux Lions sur la Vauvise à Saint-Martin-des-Champs / Sancergues ;
- Le clapet du Moule sur la Vauvise à Saint-Bouize ;
- Le moulin de Groises sur la Chantereine à Groises ;
- Le moulin de Marnay sur la Chantereine à Feux ;
- Le déversoir de la Gravoche sur la Planche-Godard/le Boisseau à Saint-Bouize.



Les mesures de terrains en vue d'établir le diagnostic précis des ouvrages sont programmées par AQUABIO sur les semaines du 2 octobre et du 11 octobre 2023.

---

### Questions et remarques :

**10) M. FLEURIER fait remonter au Comité Syndical qu'un courrier, signé du président du SIRVAA, a été adressé à un propriétaire privé indiquant qu'en cas de non-respect de continuité écologique, le propriétaire pouvait être sanctionné d'une amende de 75 000€**

M. GARNIER explique qu'un propriétaire a refusé la réalisation de l'étude continuité sur son ouvrage malgré un premier accord en 2020, ce qui a conduit à inscrire son ouvrage dans le programme d'action. En effet, malgré les prises de contact de M. PIERRE-CHUPIN et ses échanges téléphoniques avec le propriétaire d'un ouvrage. La décision a été prise d'abandonner la réalisation de l'étude continuité sur son ouvrage pour le remplacer par un nouvel ouvrage. Ce courrier rappelait également les obligations du propriétaire en matière de continuité écologique ainsi que les pénalités encourues de 75 000€ en cas de non-respect de ces obligations (article L.216-7 du code de l'environnement).

M. PIERRE-CHUPIN précise que cette obligation de continuité écologique ne concerne que les cours d'eau inscrits par voie de décret sur la liste 2 de l'article L.214-17 du code de l'environnement. Sur le territoire du SIRVAA cette obligation existe pour le cours principal de la Vauvise et pour les affluents de la Vauvise depuis les sources de la Vauvise jusqu'à la confluence avec la Chantereine incluse.

M. CHAPELIER insiste sur le fait qu'à aucun moment par le passé, ces mesures de pénalités n'ont été présentées au Comité Syndical. Le Comité Syndical a validé un programme d'action sans connaissance de cause sur les conséquences induites pour les propriétaires. Sur le volet continuité écologique, une stratégie de décloisonnement a été présentée et validée. Ainsi, sans le savoir, le syndicat a engagé la responsabilité de propriétaires dans des démarches qui, si elles ne sont pas suivies de travaux, peuvent conduire les propriétaires au paiement d'une amende de 75 000€.

Ce fait et la signature de ce courrier par le Président sont des éléments importants qui changent la donne et qui peut retomber financièrement sur le dos des propriétaires privés.

---

## 8 – TERRITOIRE AUBOIS ET AFFLUENTS LOIRE ET ALLIER – POINT SUR L'AVANCEMENT DE L'ÉTUDE DIAGNOSTIC

L'étude diagnostic pour le territoire de l'Aubois et des affluents de la Loire et de l'Allier dans le Cher est en cours de finalisation. Le programme d'action a été validé en comité de pilotage le 14 juin dernier et les documents réglementaires de Déclaration d'Intérêt Général et de Dossier Loi sur l'Eau sont rédigés. Ces dossiers réglementaires sont en attente pour confirmation de la procédure auprès de la DREAL.



## **9 – QUESTIONS DIVERSES**

Deux sujets ont été amenés par les membres du comité syndical lors de cette réunion.

### **9.1. Sécheresse et barrages de castors sur la Chantereine**

**M. FARGEAU** souhaite présenter au comité syndical ses inquiétudes face à l'aggravation des sécheresses et la présence d'une 12 aine de barrages à Castor sur la Chantereine entre Groises et Lugny-Champagne.

Il précise la situation de sécheresse sur la Chantereine au cours du mois de novembre avec l'arrêt des écoulements le 8 septembre 2023, le retrait de 25kg de poissons morts (barbeaux, brochets, gardons notamment) le 10 septembre 2023 et de l'information de cette sécheresse à M. PIERRE-CHUPIN le 11 septembre 2023. Il ajoute que cela fait deux ans successifs que la Chantereine tombe en assec. La situation est inédite depuis les 1947. Il complète en indiquant que les castors se sont implantés sur la Chantereine depuis une dizaine d'années et que c'est depuis cette période que la Chantereine présente mois d'eau.

**M. FARGEAU** a également pris contact avec M. RENAUD de l'Office Français de Biodiversité pour alerter sur la présence du Castor et son impact pour le milieu et pour les poissons. M. RENAUD lui a indiqué que le Castor et ses barrages sont protégés à l'échelle Européenne et Nationale. Toutefois, des dérogations de destruction d'habitat d'espèces protégées peuvent être demandées. Par ailleurs, M. RENAUD a évoqué le fait que ces démarches présentent peu de chances d'aboutir.

Il indique que si le SIRVAA ne prend pas le dossier à bras-le-corps pour permettre de favoriser la continuité écologique et la biodiversité impactée par la présence du Castor, alors il ne voit pas l'intérêt pour le SIRVAA de réaliser des travaux de renaturation et de continuité écologique. Il souhaite qu'une action soit engagée par le SIRVAA.

**M. PIERRE-CHUPIN** confirme avoir été alerté sur la situation de la Chantereine par M. FARGEAU et par la mairie de Groises. Il ajoute avoir prospecté la Chantereine le 7 septembre 2023 avec l'équipe municipale de la commune de Groises et y être retourné le 27 septembre avec M. RENAUD de l'Office Français de Biodiversité. Il reconnaît que certains barrages peuvent impacter la libre circulation des espèces, contribuer à ralentir les écoulements entraînant le réchauffement et davantage d'évaporation des eaux, l'infiltration des eaux dans les nappes et rendant l'eau plus accessible pour la végétation en bordure de cours d'eau.

Toutefois, il a également pu constater que dans le bourg de Groises, des écoulements étaient présents et que les deux barrages en amont présentaient des écoulements en surverse. A partir du secteur du Marais, le cours de la Chantereine est intégralement redirigé vers le moulin du Marais. Il devient alors perché et n'est plus connecté à son fond de vallée et à ses nappes. C'est à partir de ce secteur que la Chantereine présente des ruptures d'écoulements avec parfois des poches d'eau ou l'assec total du cours d'eau. De nouveau dans son fond de vallée, la Chantereine présente de nombreux barrage de castor et fini par cesser de s'écouler. Il évoque également, la nature calcaire des roches du Jurassique, qui de par leur porosité naturelle augmente les phénomènes d'infiltration. Enfin, il rappelle que c'est la deuxième année de sécheresse consécutive et que les nappes du Jurassiques ne se sont que faiblement rechargées au cours de l'automne 2022. Le territoire est entré dans la période estivale avec peu de réserves en eaux souterraines, ce qui rend les cours d'eau d'autant plus sensible à la sécheresse.

Ainsi, **M. PIERRE-CHUPIN** n'exclut pas l'impact des barrages de castor sur la Chantereine, mais indique qu'il existe probablement un croisement de plusieurs facteurs expliquant la problématique de sécheresse sur la Chantereine.

**M. GARNIER** indique que le syndicat reviendra sur ce point lors d'un prochain comité syndical. Pour l'heure, il ne souhaite pas qu'un courrier soit rédigé au nom du syndicat sur l'impact des barrages de castor puisque les castors et leurs habitats sont protégés.

## 9.2. Disposition de signalement des actes de violence, d'agissements sexistes ou sexuels

**M. BUTOUR** évoque que lors de la dernière réunion de Bureau un point sur un dispositif de signalement des actes de violence, d'agissements sexistes ou sexuels a été présenté à l'ordre du jour. Il souhaite avoir quelques informations sur le sujet.

**M. GARNIER** indique que les collectivités ont l'obligation de tenir un registre relevant les actes de violences physiques ou verbales ou d'incivilités commises par des agents ou par des élus. Il indique que cette obligation s'applique également aux communes et communautés de communes.

Lors de la réunion de Bureau, il a été proposé de se renseigner pour savoir si ce recueil ne peut pas être réalisé en interne plutôt que de le confier au Centre de Gestion qui demande une participation annuelle.

**M. GILBERT** explique que l'internalisation de ce type de registre n'est peut-être pas une bonne idée. En effet, ce registre peut mettre en confrontation un agent avec un agent ou un agent avec un élu. Si ce registre est internalisé, cela signifie que l'ensemble des agents et des élus passant au syndicat pourraient le consulter. De même, un agent ou un élu peut ne pas se sentir en confiance pour déposer un commentaire dans ce registre. Le Centre de Gestion du Cher, propose de tenir ce registre et d'aiguiller le demandeur vers un professionnel adapté par voie de convention pour seulement 50€/an. Il estime qu'il serait dommage, vu les finances du syndicat, de ne pas prévoir 50€ supplémentaire au budget.

**M. GARNIER** propose d'aborder ce dispositif lors d'un futur ordre du jour du comité syndical.

L'ordre du jour ayant été épuisé, **M. GARNIER** lève la séance du comité syndical du 28 septembre 2023 à 20h20.

Lu et approuvé

Le Président du Syndicat  
**M. GARNIER Jean-Michel**



Syndicat Intercommunaire de l'Aubois et de leurs Affiliés  
**S.I.R.V.A.A.**  
Syndicat Intercommunaire de l'Aubois et de leurs Affiliés

La Secrétaire de séance,  
**Mme MATTELLINI Gabrielle**

